






Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2014/2041(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission	
Sujet 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 FERNANDES José Manuel  MOODY Clare  JÄÄTTEENMÄKI Anneli  ZANNI Marco	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		26/09/2014
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
24/06/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0366	Résumé
03/07/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/09/2014	Vote en commission		

12/09/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0003/2014	Résumé
17/09/2014	Résultat du vote au parlement		
17/09/2014	Décision du Parlement	T8-0016/2014	Résumé
26/09/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
26/09/2014	Fin de la procédure au Parlement		
08/10/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2041(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/00656

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2014)0366	24/06/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE536.167	15/07/2014	EP	
Amendements déposés en commission	PE537.367	05/09/2014	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A8-0003/2014	12/09/2014	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T8-0016/2014	17/09/2014	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2014/697](#)
[JO L 292 08.10.2014, p. 0014](#) Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour financer une assistance technique à l'initiative de la Commission.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 fixe les conditions applicables aux contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Conformément à l'article 11, par. 1, de ce règlement, un montant équivalant tout au plus à 0,5% du montant annuel maximal du FEM reste disponible chaque année aux fins d'une assistance technique sur l'initiative de la Commission.

Assistance technique à financer (demande EGF/2014/000) et ventilation de son coût estimatif: la Commission entend mobiliser un montant de 330.000 EUR pour le financement des tâches suivantes:

- suivi et collecte d'informations: la Commission devrait recueillir des informations sur les demandes reçues, financées et closes, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre. Ces informations seraient publiées sur le site internet et sous la forme d'un portrait statistique actualisé. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à 20.000 EUR;
- information: le site internet du FEM, que la Commission a mis en place dans l'espace consacré au domaine Emploi, affaires sociales

et inclusion serait régulièrement mis à jour et élargi, chacun des éléments ajoutés étant par ailleurs traduit dans toutes les langues de l'UE. Le FEM ferait également l'objet de diverses publications et réalisations audiovisuelles de la Commission. Les dépenses afférentes à l'ensemble de ces postes sont estimées à 20.000 EUR pour 2014, eu égard aux contraintes de temps, mais elles devraient sensiblement augmenter en 2015;

- création d'une base de connaissances/d'une interface d'application: la Commission devrait poursuivre ses travaux en vue d'établir un formulaire électronique et des procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM, ce qui permettrait de simplifier les demandes au titre du nouveau règlement, d'accélérer le traitement et d'obtenir plus facilement des rapports pour les différents besoins. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à 100.000 EUR;
- soutien administratif et technique: le groupe d'experts des responsables du FEM, qui compte un représentant par État membre, se réunirait deux fois. Le budget prévu est de 70.000 EUR pour les deux réunions. La Commission occuperait également de la mise en réseau des États membres en organisant vers les mêmes dates, deux séminaires axés sur les problèmes d'interprétation du nouveau règlement relatif au Fonds et, notamment, sur la possibilité d'étendre les mesures aux jeunes NEET. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à 120.000 EUR.

Financement: l'article 11, par. 1, du règlement (UE) n° 1309/2013 (instituant le FEM) dispose que, sur l'initiative de la Commission, 0,5% de ce montant (soit 750.000 EUR aux prix de 2011) peut, sur une base annuelle, servir à financer l'assistance technique. La totalité de la somme pour 2014 est disponible, aucun montant n'ayant encore été alloué à l'assistance technique.

La décision proposée de mobiliser le FEM serait prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision sur la mobilisation du FEM, la Commission soumettrait au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à concurrence de 330.000 EUR.

Source des crédits de paiement : les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviraient à financer l'enveloppe de 330.000 EUR à mobiliser pour la présente demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission

La commission des budgets a adopté le rapport de Liadh Ní RIADA (GUE/NGL, IE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de 330.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre de l'assistance technique présentée à l'initiative de la Commission (EGF/2014/000 TA 2014).

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, fortement aggravées par la crise économique, financière et sociale, et pour les aider à réintégrer le marché du travail.

Parallèlement, les députés rappellent que la somme de 330.000 EUR que la Commission propose de mobiliser au titre de l'assistance technique en 2014 est inférieure au plafond de 0,5% du montant annuel maximum alloué au FEM (150 millions EUR prix 2011), tel que prévu à l'article 11, paragraphe 1, du règlement relatif au FEM.

L'assistance technique telle que visée au règlement entend financer les activités de préparation, de surveillance, de collecte de données et de création d'une base de connaissances, assurer le soutien administratif et technique du Fonds, renforcer les activités d'information et de communication ainsi que les activités d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à l'application du règlement relatif au FEM. Elle comprend également la fourniture d'informations et de conseils aux États membres, pour l'utilisation, le suivi et l'évaluation du FEM, et aux partenaires sociaux européens et nationaux, pour son utilisation.

Assistance technique 2014 : les députés indiquent que la Commission a sollicité la mobilisation du FEM pour procéder au suivi des demandes reçues et financées et des mesures proposées et mises en œuvre, pour enrichir le site internet et traduire de nouveaux éléments dans toutes les langues de l'Union, pour renforcer la notoriété du FEM, pour produire des publications et des réalisations audiovisuelles, pour créer une base de connaissances et pour fournir une assistance administrative et technique aux États membres et aux autorités régionales, sans demander de crédits pour les évaluations en 2014.

Dans ce contexte, les députés appellent le Parlement européen à accepter les mesures proposées par la Commission.

Ils indiquent en particulier la nécessité de:

- renforcer la mise en réseau et l'échange des informations sur le FEM : ils se disent dès lors favorables au financement du groupe d'experts des personnes de contact du FEM ainsi que d'autres activités de mise en réseau entre les États membres;
- renforcer la publicité du FEM auprès des bénéficiaires visés, des autorités, des partenaires sociaux, des médias et du grand public;
- faciliter la mobilisation du FEM dans les États membres soumis à des contraintes sociales, économiques et financières particulièrement lourdes.

Les députés regrettent par ailleurs que la Commission n'ait pas convenablement analysé l'efficacité présentée par l'utilisation du critère de la dérogation liée à la crise, sachant en particulier que les dossiers FEM n'ont pas été bien pris en compte dans l'évaluation du dispositif du FEM. Ils invitent les colégislateurs à envisager de rétablir ce dispositif sans tarder, compte tenu de la situation d'urgence sociale que connaissent plusieurs États membres.

Nouveau FEM : parallèlement, les députés invitent les États membres et l'ensemble des institutions concernées à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du FEM.

Ils saluent enfin :

- l'élargissement des objectifs et critères du règlement relatif au FEM réalisé en décembre 2013 afin d'intégrer et de faciliter les demandes des régions et des pays de densité démographique moindre;

- l'élargissement du champ d'intervention du Fonds à de nouvelles catégories de bénéficiaires admissibles, dont les travailleurs indépendants et les jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation âgés de moins de 25 ans, ou âgés de moins de 30 ans dans certains cas;
- la nécessité d'augmenter le volume des crédits d'engagement et de paiement mis à disposition au titre du FEM, en le portant au minimum au niveau de 2013, soit à au moins 500 millions EUR.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission

Le Parlement européen a adopté par 550 voix pour, 80 voix contre et 67 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de 330.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre de l'assistance technique présentée à l'initiative de la Commission (EGF/2014/000 TA 2014).

Le Parlement approuve la proposition la décision annexée à la résolution. Celle-ci est accompagnée d'une série de considérations générales sur la gestion du FEM, dans laquelle le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires destinés à apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, fortement aggravées par la crise économique, financière et sociale, et pour les aider à réintégrer le marché du travail.

Le Parlement rappelle que la somme de 330.000 EUR que la Commission propose de mobiliser au titre de l'assistance technique en 2014 est inférieure au plafond de 0,5% du montant annuel maximum alloué au FEM (150 millions EUR prix 2011), tel que prévu à l'article 11, paragraphe 1, du règlement relatif au FEM.

L'assistance technique telle que visée au règlement entend financer les activités de préparation, de surveillance, de collecte de données et de création d'une base de connaissances, assurer le soutien administratif et technique du Fonds, renforcer les activités d'information et de communication ainsi que les activités d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à l'application du règlement relatif au FEM. Elle comprend également la fourniture d'informations et de conseils aux États membres, pour l'utilisation, le suivi et l'évaluation du FEM, et aux partenaires sociaux européens et nationaux, pour son utilisation.

Assistance technique 2014 : le Parlement indique que la Commission a sollicité la mobilisation du FEM pour :

- procéder au suivi des demandes reçues et financées et des mesures proposées et mises en œuvre,
- enrichir le site internet et traduire de nouveaux éléments dans toutes les langues de l'Union,
- renforcer la notoriété du FEM,
- produire des publications et des réalisations audiovisuelles,
- créer une base de connaissances,
- fournir une assistance administrative et technique aux États membres et aux autorités régionales, sans demander de crédits pour les évaluations en 2014.

Le Parlement indique en particulier la nécessité de:

- renforcer la mise en réseau et l'échange des informations sur le FEM : il approuve en particulier le financement du groupe d'experts des personnes de contact du FEM ainsi que d'autres activités de mise en réseau entre les États membres;
- renforcer la publicité du FEM auprès des bénéficiaires visés, des autorités, des partenaires sociaux, des médias et du grand public;
- faciliter la mobilisation du FEM dans les États membres soumis à des contraintes sociales, économiques et financières particulièrement lourdes.

Le Parlement regrette par ailleurs que la Commission n'ait pas convenablement analysé l'efficacité présentée par l'utilisation du critère de la dérogation liée à la crise, sachant en particulier que les dossiers FEM n'ont pas été bien pris en compte dans l'évaluation du dispositif du FEM. Il invite les législateurs à envisager de rétablir ce dispositif sans tarder, compte tenu notamment de la situation d'urgence sociale que connaissent plusieurs États membres.

Il engage les États membres à tirer parti de l'échange des bonnes pratiques et à tirer en particulier les leçons de l'expérience des États membres et des collectivités régionales et locales qui ont déjà mis en place des réseaux d'information nationaux sur le Fonds avec la participation des partenaires sociaux et des parties prenantes au niveau régional ou local.

Nouveau FEM : parallèlement, le Parlement invite les États membres et l'ensemble des institutions concernées à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du FEM.

Le Parlement salue enfin:

- l'élargissement des objectifs et critères du règlement relatif au FEM réalisé en décembre 2013 afin d'intégrer et de faciliter les demandes des régions et des pays de densité démographique moindre;
- l'élargissement du champ d'intervention du Fonds à de nouvelles catégories de bénéficiaires admissibles, dont les travailleurs indépendants et les jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation âgés de moins de 25 ans, ou âgés de moins de 30 ans dans certains cas;
- la nécessité d'augmenter le volume des crédits d'engagement et de paiement mis à disposition au titre du FEM, en le portant au minimum au niveau de 2013, soit à au moins 500 millions EUR.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour financer une assistance technique à l'initiative de la Commission.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/697/UE relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (EGF/2014/000 TA 2014 assistance technique sur l'initiative de la Commission).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 330.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2014 en vue de fournir une assistance technique sur l'initiative de la Commission.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale visée dans le [règlement \(CE\) n° 546/2009](#) du Parlement européen et du Conseil ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le règlement dispose également que, sur initiative de la Commission, 0,5% tout au plus du montant annuel maximal peut être affecté chaque année à l'assistance technique. La présente décision est adoptée dans ce cadre spécifique.

Pour rappel, le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de 150 millions EUR.